

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	19
Pouvoirs	:	9
Absents excusés	:	2
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le douze Juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs CADIS à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Nathalie MOMEN à M. Paul CARRERE

Mme Martine COULOUDOU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Isabelle CANTEGREIL

Absents excusés :

M.M. Cyril BIREMONT, Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Délibération n° 2024.66.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.



Délibération n° 2024.66.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ADOPTE** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024 dont le détail suit :

01. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service voirie (en application de l'article 1.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)
 02. Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (en application de l'article 1.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).
 03. Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le service périscolaire dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences
 04. Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs suite au changement de filière des policiers municipaux
 05. Vote d'une subvention exceptionnelle 2024 au CAM Cyclisme
 06. Ecole de musique de Morcenx-la-nouvelle : participation communale aux frais de scolarité des élèves.
 07. Avenant n° 1 à la convention attributive du fonds friche 2
 08. Demande de subventions auprès de la CAF et du Conseil Départemental des Landes pour les projets de maison d'assistants maternels et de micro-crèche. *Abroge et remplace la délibération n° 9.2021 du 28/01/2021.*
 09. Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une structure petite enfance - Avenant n° 1.
 10. Dévolution du marché public pour les fournitures pour l'entretien des bâtiments.
 11. Dévolution marché public pour la fourniture et la maintenance d'une infrastructure ToIP et pour les services de communications téléphoniques et électroniques.
 12. Demande de financements pour la rénovation du cinéma de Morcenx-la-Nouvelle. *Abroge et remplace la délibération 2024.62 du 28/06/2024.*
 13. Approbation de la convention OPAH-RU / plan façade/ permis de louer.
- Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 18/07/2024

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREIL.

Le Maire,
Paul CARRERE.

